
TENIR LE CAP
DE LA DÉCARBONATION,
■ **PROTÉGER LA POPULATION**

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1. CONSOLIDER RAPIDEMENT LE CADRE D'ACTION PUBLIQUE CLIMATIQUE

- Adopter les documents structurants légaux qui précisent la trajectoire de décarbonation pour la France jusqu'à la neutralité carbone de manière réaliste, en cohérence avec ses engagements européens et internationaux, et identifier les financements pluriannuels garantissant une trajectoire claire, stable et lisible. Renforcer l'adaptation pour anticiper les caractéristiques à venir d'un climat qui se réchauffe vite, notamment en incorporant la trajectoire de référence pour l'adaptation dans le corpus juridique.

2. PROTÉGER LES MÉNAGES ET LES ENTREPRISES DES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Incorporer les implications de la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique dans les lois, décrets, arrêtés, instructions et référentiels techniques. Renforcer les critères relatifs à l'adaptation dans les instruments assurantiels et financiers. Identifier les limites d'adaptation, de maladaptation et de transfert de vulnérabilité, sur la base d'une mise à jour de l'évaluation collective des impacts du changement climatique pour la France. Planifier les financements nécessaires à l'adaptation permettant de rattraper l'évolution des impacts climatiques et de protéger les ménages et les entreprises des effets des changements attendus.

3. TENIR LE CAP DE LA DÉCARBONATION DANS LA DURÉE

- Créer les conditions nécessaires à la massification des actions (notamment compétences, investissements pluriannuels, offre adéquate), tout en soutenant les ménages et les entreprises dans un esprit de transition juste. Définir les trajectoires annuelles de déploiement des technologies et mesures nécessaires au moins à horizon 2030 (notamment véhicules électriques, rénovations énergétiques des bâtiments, EnR, extensions de réseaux divers) et mettre en place les instruments économiques et moyens nécessaires à leur réalisation.

4. DÉFINIR LA CONTRIBUTION FRANÇAISE EN VUE DES PROCHAINES ÉTAPES DE L'ACTION EUROPÉENNE ET MONDIALE

- Œuvrer à la définition d'une position européenne climatique ambitieuse et constructive, au renforcement de la crédibilité et de la transparence des engagements et actions mondiaux, à l'accroissement du soutien aux pays en développement et à la mise en œuvre pragmatique de l'objectif mondial d'adaptation. Consolider les orientations politiques climatiques acquises au niveau de l'Union européenne en préparation des COP29 et COP30, en identifiant les moyens et les financements nécessaires, en élaborant les trajectoires les plus réalistes et ambitieuses possibles pour la baisse des émissions et le renforcement des puits de carbone à horizon 2040 et en définissant un plan pour la sortie progressive des combustibles fossiles au sein de la révision de la contribution (CDN) de l'Union européenne.

RECOMMANDATIONS : CONSOLIDER RAPIDEMENT

LE CADRE D'ACTION PUBLIQUE CLIMATIQUE

1. CONSOLIDER LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES STRUCTURANTS ET LEUR MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

- 1.1. Finaliser rapidement et adopter la 3^e SNBC, la 3^e PPE et le 3^e PNACC pour compléter le cadre d'action climatique en l'articulant avec le dispositif de la planification écologique et en s'assurant de la cohérence avec les engagements du *Fit for 55* et la neutralité carbone de la France d'ici 2050 au moyen d'une trajectoire transparente, ambitieuse et réaliste fondée sur les connaissances scientifiques (Premier ministre, MTECT, SGPE, 2024, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 1.2. Préciser la position de la France sur un calendrier européen, multilatéral et français de sortie de toutes formes d'émissions provenant des énergies fossiles, y compris le gaz et le pétrole, en cohérence avec les engagements vers la neutralité carbone en 2050 et la 3^e SNBC, œuvrer à élargir cet engagement au-delà des systèmes énergétiques (industries, systèmes alimentaires, etc.) (Premier ministre, SGPE, MEAE, 2024, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 1.3. Mettre à jour annuellement de manière itérative le suivi de la SNBC, du PNACC et de la PPE afin d'indiquer l'évolution des mesures envisagées au regard de celle des indicateurs, pour améliorer la visibilité de l'action publique et la confiance dans l'atteinte des objectifs. Actualiser et publier annuellement le scénario avec mesures existantes de la SNBC au niveau sectoriel et publier les hypothèses et cibles du scénario central (avec mesures supplémentaires), incluant les cibles par sous-secteurs et gaz et pour l'empreinte (MTECT, SGPE, 2024-2028, **Nouvelle recommandation**).
- 1.4. Proposer une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique (SPFTE) cohérente avec les besoins nécessaires à sa mise en œuvre par l'État et les collectivités, notamment ses volets climat. Proposer un projet de loi de finances pour 2025 qui soit cohérent avec la SPFTE (MINEFI, SGPE, 2024-2025, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 1.5. Compléter, actualiser et publier l'ensemble des plans climat des ministères et des feuilles de route de décarbonation des secteurs et filières et leurs calendriers de financement et de mise en œuvre, les articuler entre eux, et en assurer la cohérence avec les objectifs climatiques de court terme (2030) et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 (SGPE, 2024-2025, **Recommandation HCC 2023**).

2. AMÉLIORER LA COHÉRENCE ET LA PERTINENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

- 2.1. Augmenter l'inclusivité des processus de décision orientant les politiques climatiques nationales pour améliorer la pertinence de l'action publique du point de vue de celles et ceux qui seront les plus exposés aux conséquences du changement climatique (MENJ, MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

- 2.2. Revoir la fiscalité sur les énergies fossiles afin d'assurer l'alignement de la tarification effective avec les objectifs climatiques, et prendre en compte l'évolution des recettes des taxes résultant de la décarbonation de l'économie dans les programmations des finances publiques (Minefi, 2023, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 2.3. Établir clairement les règles concernant les actifs échoués (objectifs, calendrier), discuter des implications avec les filières, afin de ne pas permettre d'actions d'entrave ou de verrouillage à l'application de réformes déjà planifiées (Minefi, 2025, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.4. Poursuivre les actions pour encadrer la publicité afin que n'y soient pas promus des modes de consommation carbonés incompatibles avec la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) (Premier ministre (SGPE), 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 2.5. Développer les compétences nécessaires à la mise en œuvre des actions de décarbonation dans tous les secteurs (SGPE, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 2.6. Rendre compatible la stratégie de développement du tourisme en France avec les objectifs climatiques (Minefi, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**)

RECOMMANDATIONS : PROTÉGER LES MÉNAGES ET LES ENTREPRISES DE L'INTENSIFICATION DES IMPACTS

1. CONNAÎTRE ET ANTICIPER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 1.1. Actualiser la dernière évaluation collective des caractéristiques du changement climatique projetées en France, datant de 2014, complétée par une évaluation de l'exposition et des facteurs de vulnérabilité permettant d'anticiper les impacts et risques climatiques ainsi que leur distribution au sein de la société et des territoires et le suivi des efforts d'adaptation, en s'appuyant notamment sur les travaux des groupes régionaux d'experts du climat (MESRI, MTECT, CNRS, 2024-2026, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.2. Objectiver et mesurer les inégalités d'exposition face aux impacts du changement climatique et les inégalités d'effort face aux politiques climatiques (MESRI, MTECT, 2024-2026, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.3. Diagnostiquer les limites à l'adaptation au changement climatique pour l'approvisionnement en eau, la production agricole et forestière, la santé, l'habitabilité des territoires, la préservation des écosystèmes, avec des contraintes croissantes à mesure de la hausse du réchauffement planétaire. S'appuyer sur le renforcement de la littératie climatique pour améliorer la pertinence de ces diagnostics (MTECT, MASA, MSP, MESRI, MENJ, 2025-2026, **Nouvelle recommandation HCC**).

2. OPÉRATIONNALISER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 2.1. Lister et incorporer les implications de la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) dans les lois, décrets, arrêtés, instructions et référentiels techniques en tenant compte des risques de maladaptation, des risques de ruptures capacitaires et des risques de transfert de vulnérabilité, au moyen de l'établissement de cadres d'évaluation de ces risques (MTECT, SGG, 2024-2026, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.2. Faire du développement des services climatiques une des priorités du PNACC 3 afin notamment de faciliter et d'étendre l'évaluation économique des besoins d'adaptation au changement climatique initiée pour l'agriculture, le transport et le bâtiment à tous les acteurs et tous les secteurs, en commençant par les populations les plus vulnérables et les services publics essentiels (MTECT, MESRI, CNRS, Minefi, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.3. Renforcer les critères relatifs à l'adaptation dans les instruments des institutions financières (prêts, obligations, fonds, labels, etc.), y compris ceux fléchés sur la transition énergétique et écologique, pour la reconstruction après sinistre et pour l'aménagement du territoire, afin de faciliter et accélérer la prise en charge de l'adaptation au changement climatique tout en tenant compte des limites d'équilibre des dispositifs (Minefi, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.4. Doter le PNACC-3 d'un plan de financement pluriannuel pour mettre à l'échelle des besoins déjà identifiés la politique nationale d'adaptation et pour rendre lisible la trajectoire des financements à mobiliser pour prendre en charge des besoins d'adaptation croissants tout en développant un cadre de suivi et d'évaluation (SGPE, MTECT, Minefi, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

RECOMMANDATIONS : TENIR LE CAP DE LA DÉCARBONATION DANS LA DURÉE

1. ACCÉLÉRER LA DÉCARBONATION DES TRANSPORTS

- 1.1. Élaborer une stratégie de mobilité longue distance s'appuyant sur différents modes de transport, qui définisse une feuille de route de maîtrise de la demande (MTECT, 2025, **recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 1.2. Renforcer et faire converger les dispositifs français pour tenir compte des engagements européens sur les objectifs d'efficacité énergétique des véhicules dans le cadre du paquet *Fit for 55* (MTECT, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.3. S'assurer du respect des obligations d'électrification prévues pour les flottes de plus de 100 véhicules uniquement avec des véhicules zéro émission comme moyen d'accélérer l'électrification des véhicules et de développer le marché de l'occasion électrique (MTECT, 2024, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).

- 1.4. Garantir et pérenniser les financements pour soutenir l'investissement dans les transports en commun et les mobilités actives à hauteur des besoins identifiés dans le scénario transition écologique du COI et anticiper le coût de fonctionnement pour les opérateurs et les collectivités (Minefi, MTECT, 2024, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 1.5. Limiter le développement des projets autoroutiers qui entraînent une hausse du trafic automobile. Actualiser les évaluations des projets en cours en comptabilisant l'ensemble des gaz à effet de serre des projets, dont l'induction de trafic, et en utilisant la valeur de l'action pour le climat (MTECT, 2025, **Nouvelle recommandation HCC**).

2. INTÉGRER LES POLITIQUES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES¹

- 2.1. Renforcer l'articulation et l'intégration des politiques agricoles, alimentaires, sanitaires, environnementales et climatiques pour une approche plus systémique, notamment via la publication et la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (MASA, SGPE, MTECT, MSP, 2024, **Recommandation HCC 2024 rapport alimentation-agriculture modifiée**).
- 2.2. Mobiliser la loi d'orientation agricole pour définir une vision des modèles et pratiques agricoles souhaitables, afin de donner une visibilité de long terme et des orientations claires à tous les acteurs du système alimentaire. Cette vision devra orienter les acteurs vers la transition agroécologique, les pratiques bas-carbone et une agriculture adaptée au changement climatique. Conditionner les aides à l'installation à l'adoption de pratiques bas-carbone et adaptées au changement climatique et inclure dans la loi des dispositions d'évaluation de ses effets en termes d'adaptation et d'atténuation (MASA, 2024, **Recommandation HCC 2023 et rapport alimentation-agriculture 2024 modifiées**).
- 2.3. Réviser le Plan stratégique national pour renforcer son ambition climatique en intégrant des objectifs climatiques chiffrés d'atténuation et d'adaptation, réorientant les financements pour augmenter les budgets dédiés aux mesures les plus favorables au climat et renforçant les exigences des standards de conditionnalité et des interventions, en s'assurant de ne pas réduire l'ambition des dispositifs existants y compris de gestion d'urgence (MASA, 2024, **Recommandation HCC 2023 et rapport alimentation-agriculture 2024 modifiées**).
- 2.4. Évaluer, qualitativement et quantitativement, l'impact du plan de reconquête de la souveraineté de l'élevage, en particulier les objectifs chiffrés de production une fois définis, sur les émissions territoriales de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone et la vulnérabilité de l'élevage au changement climatique (MASA, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.5. Orienter prioritairement le soutien à l'élevage vers les systèmes herbagers, de polyculture-élevage et agroécologiques qui sont bénéfiques pour le stockage de carbone, la conservation des sols et des ressources en eau, la préservation de la biodiversité, le bien-être animal et l'adaptation au changement climatique, et qui font face à des difficultés économiques importantes (MASA, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

¹ Les recommandations formulées dans le rapport « Accélérer la transition climatique avec un système alimentaire bas-carbone, résilient et juste » publié en janvier 2024 restent toutes valables.

- 2.6. Maîtriser la consommation de gazole non routier pour les activités agricoles et forestières dans le respect des principes de transition juste, notamment en réexaminant les modalités d'augmentation de la taxe d'accise sur le GNR et de redistribution de son produit au bénéfice des exploitations les plus vulnérables (MASA, 2024, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 2.7. Mobiliser la SNANC pour faire évoluer les pratiques de la transformation et de la distribution, améliorer l'offre alimentaire et l'accessibilité des produits sains et bas-carbone pour tous, notamment pour encourager l'augmentation de la part de produits végétaux dans l'alimentation et rendre la gouvernance des systèmes alimentaires plus inclusive. (MASA, 2024, **Recommandation HCC 2024 alimentation-agriculture modifiée**).
- 2.8. Rendre effectif l'affichage environnemental sur les produits alimentaires (MASA, 2024, **Recommandation HCC 2024 alimentation-agriculture modifiée**).
- 2.9. Renforcer les lois EGalim et leur mise en œuvre effective pour rééquilibrer le rapport de force entre les producteurs agricoles et les autres acteurs des filières alimentaires, et ainsi revaloriser leur revenu. (MASA, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

3. TENIR ET ÉLARGIR LES ENGAGEMENTS DE DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE

- 3.1. Afin d'élargir la contribution de l'industrie à la décarbonation au-delà des 50 sites industriels pilotes, créer les conditions nécessaires à l'augmentation significative de la part de produits bas-carbone dans les marchés industriels, en particulier en mobilisant des leviers agissant sur la demande et faciliter le développement d'offres bas-carbone (Minefi, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 3.2. Définir les conditions de réussite d'action de réindustrialisation du point de vue des objectifs climatiques et compte tenu des contraintes climatiques (ex. contraintes sur l'eau) (Minefi, MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 3.3. Développer le CCS en France en tant que levier de décarbonation des industries concentrées n'ayant pas d'alternatives, en anticipant dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) un potentiel limité de l'ordre de 2-4 MtCO₂ par an à horizon 2030, et de 15-20 MtCO₂ par an à horizon 2050 (SGPE, 2024, **Recommandation HCC 2023 avis CCUS**).

4. INTÉGRER LES BESOIN DE RÉNOVATIONS PERFORMANTES DES BÂTIMENTS EN COMPLÉMENT DES CHANGEMENTS DE MODE DE CHAUFFAGE

- 4.1. Fixer une trajectoire d'augmentation du montant global du soutien public aux rénovations énergétiques globales dans les dispositifs d'accompagnement pour réaliser l'ensemble de la rénovation de haut niveau de performance dans la durée en complément des changements de mode de chauffage, en adéquation avec les besoins d'atténuation et d'adaptation identifiés (MTECT, Minefi, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 4.2. Suivre la mise en œuvre effective de l'interdiction de location des passoires thermiques (G+ depuis 2023, G en 2025) et évaluer l'effet de cette réglementation sur la décarbonation du parc immobilier, sur l'offre locative et sur les risques sanitaires liés à la chaleur extrême (MTECT, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).

- 4.3. Intégrer dans la réglementation environnementale RE 2020 les dispositions de la nouvelle directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments concernant la production d'énergie locale pour atteindre un parc à émissions nulles en 2050 et la TRACC pour le calcul du confort d'été (MTECT, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 4.4. Estimer les gisements pour le parc tertiaire exclu du dispositif Eco-Tertiaire actuellement (surfaces inférieures à 1 000 m²) et mettre en place un dispositif pour les surfaces de taille intermédiaire (MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

5. PRIORISER LA SOBRIÉTÉ ET LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES À COURT-TERME

- 5.1. Promouvoir auprès des professionnels comme des particuliers davantage de leviers structurels pour développer la sobriété et la flexibilité (capacité à étaler la demande) et détailler des objectifs précis et ventilés dans la PPE afin de réduire la consommation d'énergies fossiles liées à la pointe électrique et au besoin en thermique d'appoint (MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 5.2. Planifier en détail la sortie du gaz fossile au sein de la PPE en identifiant des leviers spécifiques suivant ses usages (électricité, chaleur, cogénération) et en précisant le calendrier d'application (Minefi, 2024, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 5.3. Aligner la ventilation des quotas gratuits du SEQE avec les objectifs de neutralité carbone. En particulier ne pas faire bénéficier de quotas gratuits supplémentaires au titre de nouvel entrant pour la transformation d'énergies fossiles (Minefi, MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 5.4. S'assurer que les entreprises du secteur de l'énergie alignent leurs investissements (ex. ratio minimum d'investissements dans les renouvelables) en visant notamment la réallocation des investissements fossiles vers les renouvelables pour respecter les engagements de l'accord de Paris (Minefi, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 5.5. Maintenir un contexte favorable à l'accélération du déploiement des EnR dans la durée malgré une baisse sensible des prix du gaz, en s'appuyant sur les nouvelles lois et tous les leviers disponibles (Minefi, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 5.6. Inscrire, dans la PPE 3, un objectif ambitieux de développement d'énergies bas-carbone, tant en termes de part du mix énergétique, qu'en volume de production (MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 5.7. Planifier le déploiement des infrastructures (transport et stockage, dans une optique globale incluant la compétition directe ou indirecte avec les besoins requis par le méthane¹ et le CCS) permettant de libérer pleinement le potentiel de flexibilité apporté par l'hydrogène (Minefi, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).

¹. Voir [CRE](#), « Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone ».

6. DÉFINIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'AMPLEUR DE RENOUVELLEMENT FORESTIER ET DE STOCKAGE DE CARBONE DANS LES SOLS ET LA BIOMASSE AGRICOLES

- 6.1. Définir et mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle/pérenne de renouvellement forestier, qui prenne en compte les vulnérabilités et besoins d'adaptation au changement climatique, notamment en favorisant la diversification des écosystèmes forestiers (diversité des essences, mélanges feuillus/résineux, diversité des classes d'âge et des types de sylviculture, encadrement des coupes rases, etc) (MASA, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 6.2. Renforcer la conditionnalité des aides aux plantations pour soutenir uniquement des plantations adaptées au changement climatique, minimisant les risques et maximisant leur résilience sur le long terme (MASA, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 6.3. Mobiliser les dispositifs fiscaux pour inciter à la gestion durable des forêts, minimisant les risques et maximisant leur résilience sur le long terme (MASA, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 6.4. Renforcer les organismes publics de surveillance, de gestion et de conseil (notamment DSF, ONF et CNPF) pour leur permettre de répondre aux enjeux de maintien du puits forestier, très fragilisé par les impacts du changement climatique, et de prévention/réduction des risques, notamment incendies, dont la fréquence et l'intensité vont s'intensifier (MASA, MTECT, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 6.5. Établir une stratégie nationale de stockage de carbone dans les sols et la biomasse agricoles permettant de mettre en place les pratiques favorables au maintien, à la création et à la gestion durable des haies et des prairies et à l'adoption de pratiques stockantes sur les terres cultivées. Ce plan devra intégrer des moyens de mise en œuvre chiffrés (dispositifs incitatifs et réglementaires) et des outils de suivi et d'évaluation de ses impacts. (SGPE, MASA, 2025, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

RECOMMANDATIONS : DÉFINIR LA CONTRIBUTION FRANÇAISE EN VUE DES PROCHAINES ÉTAPES DE L'ACTION EUROPÉENNE ET MONDIALE

1. DÉFINIR UNE POSITION AMBITIEUSE ET CONSTRUCTIVE POUR L'ACTION CLIMATIQUE EUROPÉENNE POST-2030

- 1.1. Maintenir les orientations politiques établies pour parvenir à la neutralité carbone au niveau européen d'ici 2050 et ne pas reculer sur les objectifs associés lors de la mise en œuvre du paquet *Fit for 55*, tout en tenant compte des contraintes pratiques et des préoccupations exprimées, en entretenant un dialogue pérenne avec les acteurs concernés et en approfondissant les mesures en faveur de la transition juste (SGAE, MEAE, MTECT, MASA, MINEFI, SGPE, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.2. Œuvrer au développement d'un plan d'investissement climat européen (Minefi, SGAE, 2024-2025, **Recommandation HCC 2023**).

- 1.3. S'appuyer sur une trajectoire SNBC 3 de la France la plus réaliste et ambitieuse possible dans l'optique de contribuer positivement aux discussions européennes sur l'objectif 2040 (SGAE, MTECT, MEAE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.4. Promouvoir, auprès des institutions européennes et des autres États membres, un plan européen de sortie progressive des combustibles fossiles, assorti d'un calendrier précis et d'une date butoir pour la sortie de chaque énergie, et adossé à des mesures de réduction de la demande par l'efficacité et la sobriété énergétiques. Supprimer d'urgence et intégralement les subventions aux combustibles fossiles dans l'UE, conformément aux engagements existants (SGAE, MINEFI, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.5. Promouvoir, au niveau européen, une meilleure prise en compte par les règles du commerce international des objectifs de l'accord de Paris, dans le cadre de l'OMC, des accords régionaux et des accords commerciaux de l'UE (MEAE, MINEFI, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.6. Promouvoir une meilleure contribution (intégrant notamment des éléments quantitatifs) aux objectifs climatiques de l'UE de toutes les politiques sectorielles européennes et des fonds existants, particulièrement dans le cadre des évolutions de la PAC et lors des discussions sur le Cadre Financier Pluriannuel 2028-2034 (SGAE, MASA, MINEFI, MTECT, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.7. Assurer la bonne mise en œuvre du Fonds social pour le climat, du centre de coordination de la réaction d'urgence et du Fonds de transition juste dans les territoires concernés au niveau national (SGAE, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Conseils régionaux, autorités de gestion FSC, 2024-2025, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.8. En cohérence avec l'objectif européen pour 2040, promouvoir l'élaboration d'une CDN européenne ambitieuse, déclinant les éléments clés résultant des engagements pris à la COP28 (sortie des énergies fossiles, objectif méthane pour 2030, triplement EnR / doublement de l'efficacité énergétique etc.) (MEAE, MTECT, MINEFI, SGAE, 2024-2025, **Nouvelle recommandation HCC**).

2. ŒUVRER À UNE CRÉDIBILITÉ ET À UNE TRANSPARENCE ACCRUES DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET AU RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT

- 2.1. Œuvrer à la définition d'une position européenne ambitieuse qui autorise l'UE à adopter une posture constructive à la COP29 en vue de la définition d'un nouvel objectif collectif de finance climat post-2025. Continuer à promouvoir, sous et en dehors de la CCNUCC, une réflexion sur l'alignement de l'ensemble des flux financiers mondiaux sur les objectifs de l'accord de Paris (MEAE, MINEFI, MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.2. Mobiliser la diplomatie française afin de porter l'élaboration d'une position commune européenne et de promouvoir un cadre de gouvernance international en matière de géoingénierie, au vu des incertitudes, des risques, et des questions éthiques soulevées par certaines approches envisagées, en particulier la modification du rayonnement solaire (SGPE, MESRI, MEAE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

- 2.3.** Encourager le rehaussement des mesures de court terme (CDN ambitieuses, plus transparentes et adossées à des plans d'investissement et plans nationaux fondés sur des actions d'adaptation transformatrice) et la publication de stratégies de long terme plus précises, notamment de la part des grands émetteurs. Soutenir l'élaboration de CDN ambitieuses et transparentes par les pays en développement, à travers les instruments existants (facilités, institutions et cadres internationaux) et le développement d'outils tels que les partenariats de transition juste – JETP (sortie du charbon, développement des EnR) ou les « country packages » (adaptation, déforestation) (MEAE, MTECT, MINEFI, SGAE, 2024, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 2.4.** Poursuivre le soutien de la France au Fonds pour les pertes et préjudices et, dans le cadre de la participation au Conseil d'administration du fonds, contribuer à l'avancement des travaux sur les aspects méthodologiques relatifs aux études d'attribution et aux approches de développement résilient post-catastrophe, mais aussi à l'identification de nouvelles ressources financières, tout en garantissant des critères d'allocation des financements qui mettent la priorité sur les pays en développement les plus vulnérables (MEAE, 2024, **Recommandation HCC 2023 modifiée**).
- 2.5.** Publier annuellement un suivi des coalitions et initiatives internationales dites « sectorielles » soutenues par la France et préciser la contribution française à leurs objectifs ainsi que son évolution (ex : Global Methane Pledge) (MEAE, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 2.6.** Encourager les acteurs étatiques et non étatiques internationaux et nationaux à mettre en œuvre des politiques climatiques intégrant des approches fondées sur les droits humains et le genre, prenant en compte les principes de la transition juste (MEAE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

TENIR LE CAP
DE LA DÉCARBONATION,
PROTÉGER LA POPULATION ■
